



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-183

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-09-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-221-015 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°2023-075-006 du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale de conciliation des Alpes-de-haute-Provence. (2 pages)

Page 3

04-2023-08-03-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle et de gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-09-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-221-015 modifiant
et complétant l'arrêté préfectoral
n°2023-075-006 du 16 mars 2023 fixant la
composition de la commission départementale
de conciliation des Alpes-de-haute-Provence.

Digne-les-Bains, le **09 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-221-015

modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2023-075-006 du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale de conciliation des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et notamment son article 20 ;
- Vu** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-075-005 du 16 mars 2023 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentées à la commission départementale de conciliation des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-075-006 du 16 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale de conciliation des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les nouvelles désignations effectuées par l'association régionale des organismes HLM de Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse en date du 31 mars 2023

Considérant le changement des représentants de l'association régionale des organismes HLM de Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition de la commission départementale de conciliation des Alpes-de-Haute-Provence, fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2023-075-006 susvisé, est modifiée et complétée comme suit :

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE BAILLEURS PRIVÉS ET SOCIAUX :

- **Association régionale des organismes HLM de Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse**
 - M. Xavier LEPAGE, membre titulaire
 - Mme Delphine BARISIC, membre suppléant

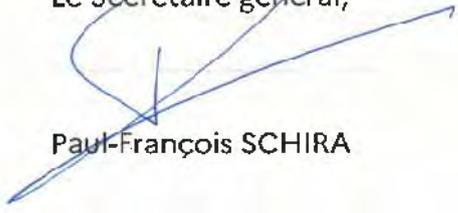
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-03-00005

Décision portant affectation des agents de contrôle et de gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence

**Décision portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de
contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations des Alpes de Haute-Provence.**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu la décision relative à la délimitation et à la localisation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} octobre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence : Madame Caroline MANTERO, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence les agents suivants :

- 1^{ère} section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section 04-01-02 : Madame Marcia AFONSO, Inspectrice du Travail,
- 3^{ème} section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,
- 4^{ème} section 04-01-04 : Monsieur Alban BREARD, Inspecteur du Travail
- 5^{ème} section 04-01-05 : Monsieur Jean-Christophe PRAULT, Inspecteur du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités définies ci-après :

L'intérim de la section 04-01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ;

L'intérim de la section 04-01-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

L'intérim de la section 04-01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-04 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ;

L'intérim de la section 04-01-04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

L'intérim de la section 04-01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04 ;

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de l'unité de contrôle, selon les modalités fixées précédemment, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes. A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement par la responsable de l'unité de

contrôle de la direction départementale des Hautes Alpes, l'intérim de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence est assuré par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 1^{er} octobre 2022 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence le 04 octobre 2022.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de département des Alpes de Haute Provence et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 3 aout 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT
DREETS PACA
Le Directeur régional

Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

04-2023-08-03-00005